

La situation de la protection civile en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **20 (1973)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La situation de la protection civile en Suisse

L'article suivant sur l'Office fédéral de la protection civile, qui est subordonné au Département fédéral de justice et police, est tiré du rapport de gestion que ce département a rédigé à l'intention de l'Assemblée fédérale. Il contient quelques indications et chiffres très intéressants.

Rédaction de la revue «Protection civile»

I. Conception

La conception de la protection civile de 1971, approuvée par le Conseil national en 1971, a également reçu l'approbation du Conseil des Etats.

A titre de premier document complémentaire, la commission d'étude du département pour la protection civile a publié, en mai, à titre de rapport partiel, l'«aperçu sur la protection civile» concernant les mesures d'organisation et de construction dans la commune et dans les établissements. Depuis lors, ce rapport a été mis au point avec la collaboration des chefs des offices cantonaux de la protection civile. Il servira à l'Office fédéral de la protection civile de document fondamental permettant la réalisation de la planification générale de la protection civile, telle qu'elle découle de la conception; il permettra en outre d'élaborer des directives nouvelles concernant la procédure d'organisation et les effectifs réglementaires ainsi que des instructions techniques relatives aux constructions d'abris des organismes de protection locaux et du service militaire. L'«aperçu sur la protection civile» nécessitera en conséquence l'adaptation des lois sur la protection civile aux exigences posées par la conception et l'établissement de normes réglant la direction et la planification supralocales.

II. Législation et exécution

Plusieurs nouvelles prescriptions ont été arrêtées en exécution des lois fédérales du 23 mars 1962 sur la protection civile et du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile, en particulier:

- l'ordonnance du Conseil fédéral du 12 avril sur les contrôles dans la protection civile,
- la décision du Département fédéral de justice et police concernant les cours et rapports organisés en 1973 par l'Office fédéral de la protection civile.

A cela s'ajoutent plus d'une douzaine de prescriptions administratives et tech-

niques de l'Office fédéral de la protection civile.

III. Mesures de protection et organismes de protection

L'activité dans le domaine des constructions d'abris a été à peu près la même que pendant ces dernières années. Les comptes de 11 189 installations de protection représentant une capacité d'occupation de 299 993 habitants ont été établis et des subventions fédérales d'un montant de 120 millions de francs payées. Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces installations atteignent la somme de 282 millions de francs. A la fin de l'année, 3,8 millions de places protégées étaient à la disposition de la population.

969 (923) organismes de protection locaux sont établis dans 1061 (978) communes tenues de créer des organismes de protection et comptant au total 5,4 millions d'habitants.

Le nombre des organismes de protection d'établissements, environ 2000, est resté le même.

Les travaux préparatoires se sont poursuivis en vue de la réalisation d'un dispositif de réseaux radio locaux.

IV. Information

L'information s'est adressée aussi bien aux autorités et aux organismes de protection qu'au public. L'accent a été mis sur les principes de base et sur les

effets de la conception de la protection civile de 1971. Comme toujours, cette information fut assurée avec l'étroite collaboration de l'Union suisse pour la protection des civils, avec laquelle l'office fédéral a conclu, le 21 septembre, une nouvelle convention sur la répartition des tâches.

L'office fédéral a organisé sept expositions de protection civile; les plus importantes furent présentées dans les pavillons de la protection civile de la Foire suisse d'échantillons de Bâle et de l'Olma de Saint-Gall. L'office fédéral a apporté encore son concours à l'organisation de l'assemblée générale de la Société suisse des «public relations», à Thoune, qui s'était donné comme thème de discussions «Survivre grâce à la protection civile».

Le catalogue des films d'information de la protection civile (120 titres, 470 exemplaires) a été refondu.

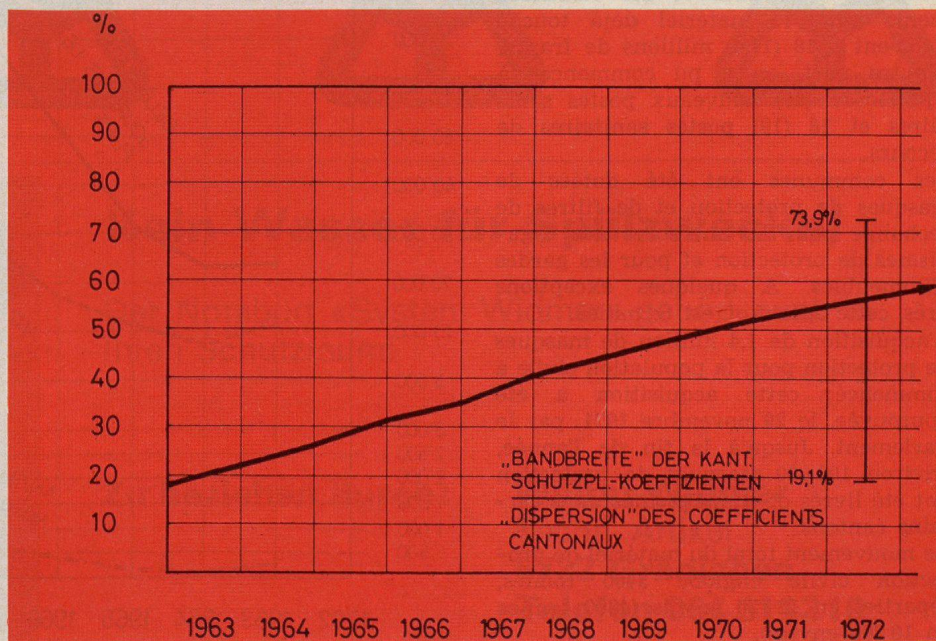
La collaboration avec les PTT a abouti, le 21 septembre, à l'émission d'un timbre-poste spécial portant l'emblème de la protection civile. En outre, des fiches-réclames pour la protection civile ont été introduites dans les machines d'oblitération.

Une brochure d'information intitulée «la protection contre les retombées radioactives dans l'agriculture» a été éditée en collaboration avec la Commission fédérale pour la surveillance de la radioactivité et avec d'autres services. Il s'agissait d'un premier pas visant à étendre l'information sur la protection civile au pays tout entier, conformément à la conception de 1971. Des professeurs de toute la Suisse ont été initiés à ces problèmes dans deux cours en vue des conférences d'information qu'ils sont appelés à donner à ce sujet.

V. Instruction

Le nombre des cours de protection civile de la Confédération, des cantons et des communes a de nouveau aug-

Places protégées pour 100 habitants



menté d'environ 10 pour cent, pour atteindre le total de 3222 (année précédente: 2951). Le nombre des participants a passé de 116 000 à 132 000 et celui des jours de service accomplis de 337 000 à 378 000.

Un cours expérimental portant sur la planification générale de la protection civile a été organisé avec la collaboration du canton de Lucerne, conformément à la conception de la protection civile de 1971.

Le problème des cadres s'est encore aggravé. Seul l'abaissement de l'âge d'admission dans la protection civile pour les officiers subalternes et les capitaines de 55 à 50 ans et l'arrivée dans la protection civile d'un contingent suffisant d'officiers supérieurs permettraient de remédier à cette situation. En ce qui concerne l'organisation et l'instruction, on constate toujours de grandes différences entre certains cantons et certaines communes.

Le nombre des centres cantonaux, régionaux et communaux d'instruction a passé de 34 à 39.

La surface du terrain acheté l'année passée et destiné au Centre fédéral d'instruction de la protection civile, à Schwarzenbourg, a pu être augmentée de 11 000 m² pour le prix de 400 000 francs.

VI. Matériel

Du matériel a été acquis pour la somme de 64 millions de francs (année précédente: 55 millions). Les livraisons aux organismes de protection des communes et des établissements comprenaient essentiellement:

- 976 (—) assortiments de matériel de sapeurs-pompiers destinés aux îlots,
- 257 (274) assortiments de matériel de pionniers,
- 2486 (2438) remorques de matériel (complément de livraison pour équipements destinés aux sapeurs-pompiers de guerre et aux services de pionniers).

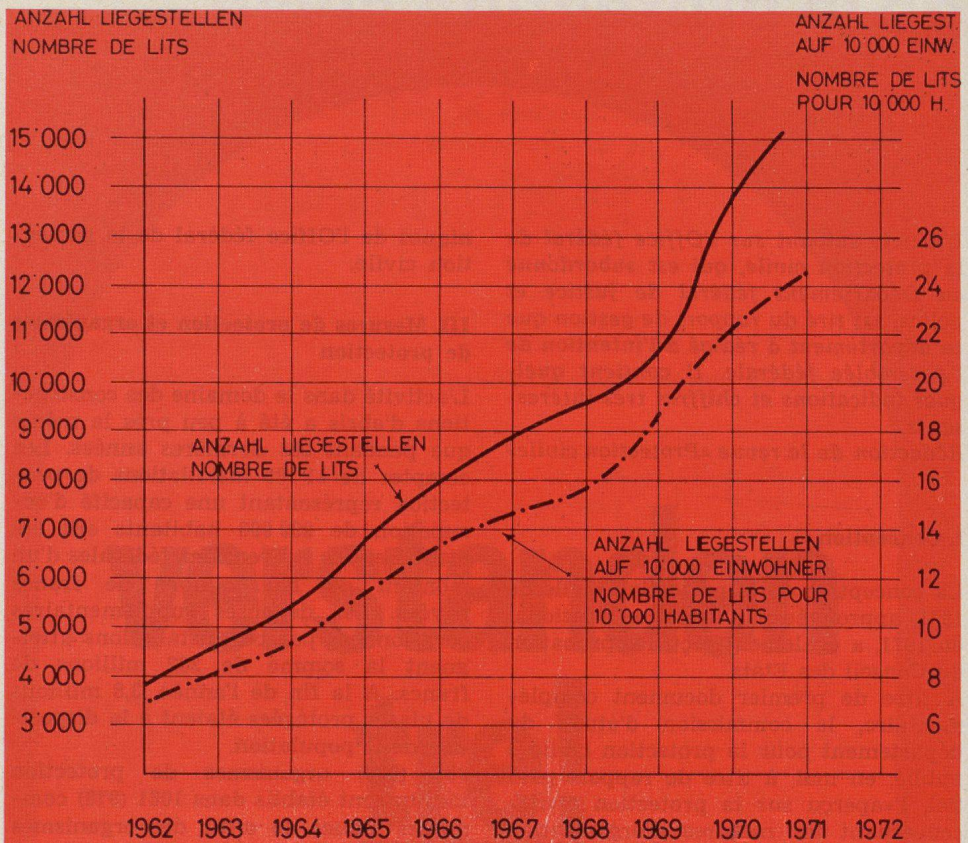
Les contributions (restitutions) des cantons, des communes et des établissements pour le matériel déjà touché s'élèvent à 18 (17,4) millions de francs. D'autre part, on a pu commencer à équiper 31 (38) nouveaux postes sanitaires et 18 (19) postes sanitaires de secours.

Les communes ont été dotées de masques de protection et de filtres de rechange pour les membres des organismes de protection et pour les gardes d'immeubles. A quelques exceptions près, cette opération est terminée.

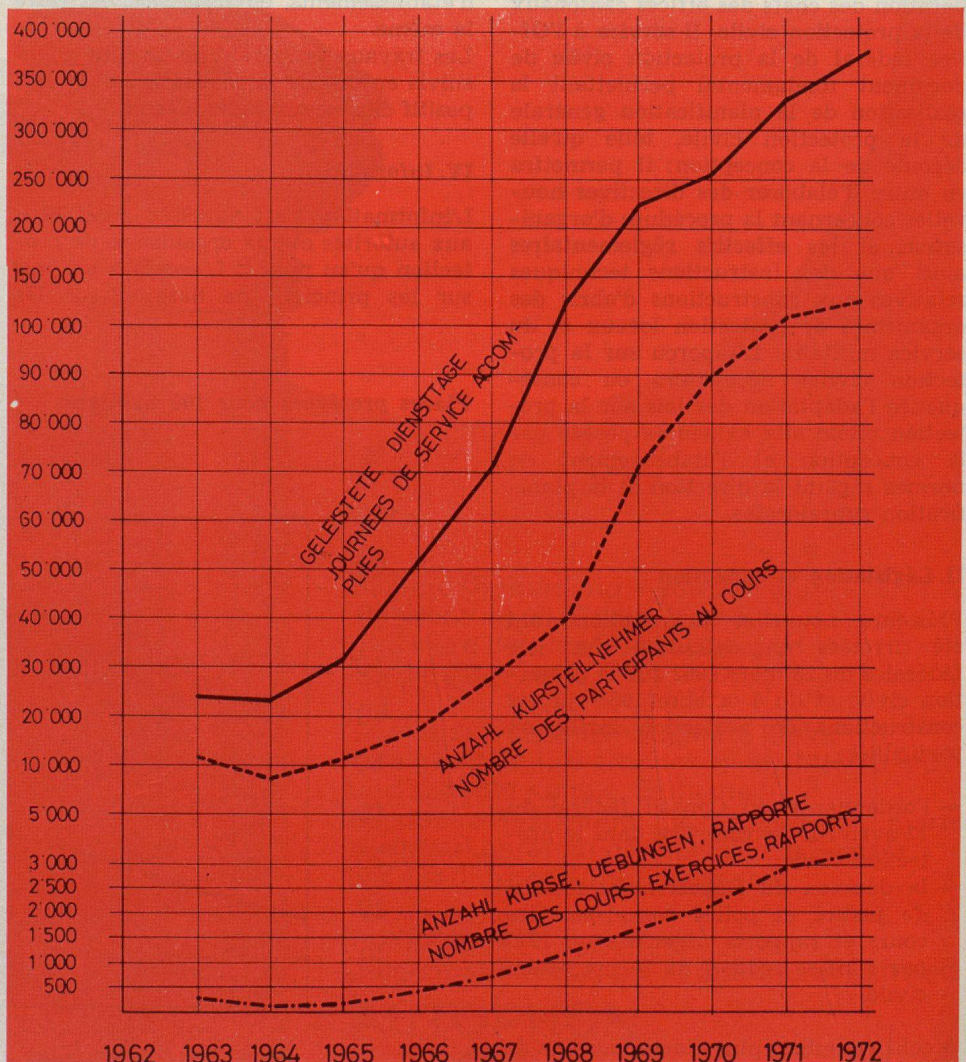
L'acquisition de 1,4 million de masques de protection pour la population civile a commencé; cette acquisition a été approuvée, le 29 novembre 1971, par le Parlement. Jusqu'à la fin de l'année, environ 100 000 masques de protection ont été livrés et emmagasinés dans certains cantons.

Le mouvement total du matériel de protection civile englobe 3400 tonnes, réparties en 12 120 envois (4800 tonnes en 10 390 envois).

Nombre de lits dans les installations sanitaires de la protection civile (en chiffres absolus et par rapport à la population)



L'instruction dans la protection civile



VII. Secours en cas de catastrophes à l'intérieur du pays

La Centrale des secours en cas de catastrophes a établi un aperçu de l'organisation de catastrophe dans les cantons; elle a procédé à une enquête sur les moyens disponibles dans l'administration fédérale en cas de catastrophes, tant en personnel qu'en matériel.

L'office fédéral a collaboré à des exercices de catastrophes organisés par l'Office central de la défense et par l'armée; il a prêté son concours au groupe de travail du Département militaire fédéral chargé des études préliminaires sur les secours en cas de catastrophe en temps de paix et à l'intérieur du pays (contribution de l'armée).

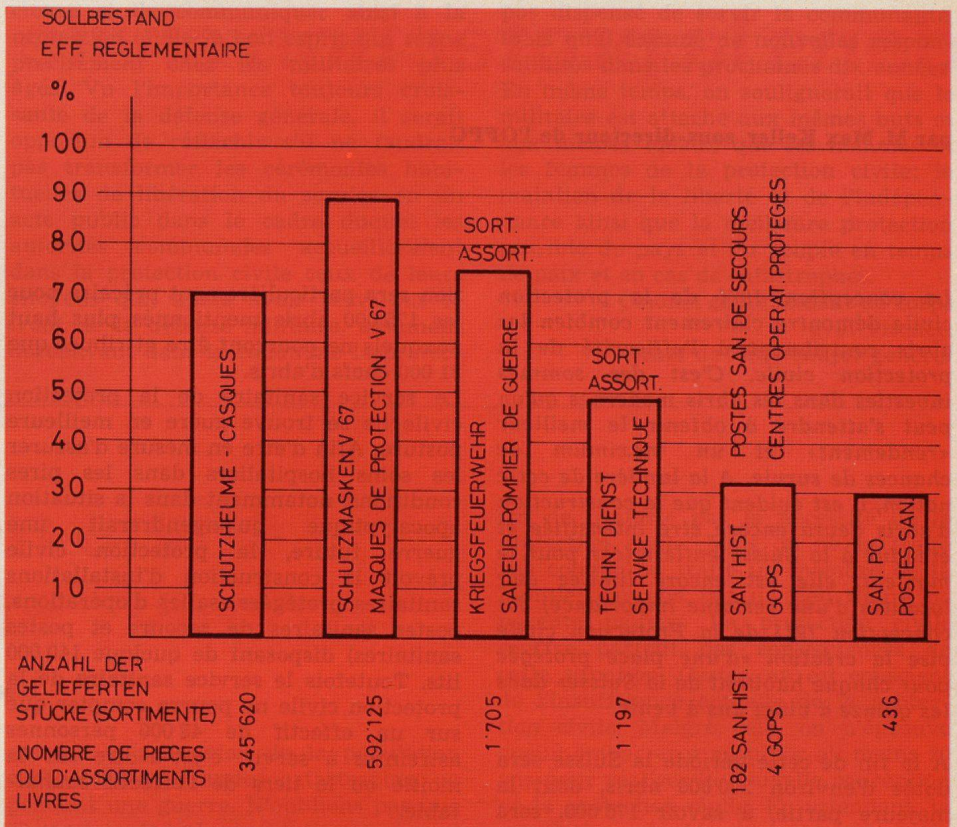
En outre, un échange de vues a été entamé avec le délégué du Conseil fédéral pour les secours en cas de catastrophes à l'étranger.

VIII. Service sanitaire total

L'appréciation de l'état des cantons du point de vue sanitaire a été revue à la lumière de la conception de la protection civile de 1971. Dans douze cantons, cette révision sera prochainement terminée; dans dix cantons, elle est en cours.

De concert avec le Département militaire fédéral (Service de santé), on a commencé la construction d'installations protégées pour le service sanitaire. Les dimensions du centre opératoire protégé de la protection civile d'Herisau seront calculées de façon à permettre l'intervention d'une formation d'hôpital militaire. A Mittelhörsingen, l'armée construit un bloc opératoire normalisé dans lequel sera intégré l'hôpital de secours que la protection civile a prévu dans cette région. Les dépenses seront réparties selon les besoins auxquels la cons-

Matériel livré par rapport à l'effectif réglementaire



truction devra satisfaire pour chacune des parties; mais la quote-part de la protection civile ne doit en aucun cas dépasser le montant que celle-ci aurait dû payer si elle avait entrepris la construction seule.

IX. Etranger

Seize délégations de protection civile de 11 (17) Etats ont demandé des informa-

tions sur la protection civile en Suisse. Trois fonctionnaires de l'office fédéral ont pu recueillir des expériences à Ulm, Vienne et Bregenz. Onze fonctionnaires supérieurs de la protection civile des pays voisins et du Luxembourg sont venus à Berne pour participer, pendant trois jours, à un échange de vues organisé par l'office fédéral.



Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

Walter Widmer
Techn. Artikel
5722 Gränichen
Telefon 064 311210